

SPANC :

Service Public d'Assainissement Non Collectif

RAPPORT ANNUEL

relatif au prix et à la qualité du SPANC

2023



www.ccivs.fr

Sommaire

Présentation générale du service	1
- Préambule.....	1
- Périmètre d'activité et estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie (D301.0).....	1
Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie (D 301.0)	1
- Les missions du service	2
Information et sensibilisation des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif.....	2
Le contrôle des assainissements non collectifs neufs ou réhabilités.....	2
Le contrôle des assainissements non collectifs existants ou contrôle diagnostic.....	2
- La gestion du service	2
Bilan et indicateurs techniques	3
- Les chiffres clés	3
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	5
- Contrôles de conception	5
Statistique sur les filières.....	5
Répartition par type de projet sur le territoire de la CCIVS en 2023.....	5
Avis technique émis.....	6
Description des dispositifs neufs projetés en 2023.....	6
- Contrôle de réalisation	6
Statistique sur les filières.....	6
Répartition par type de projet sur le territoire de la CCIVS en 2023.....	6
Conclusion sur les contrôles de réalisation.....	7
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	8
Conformité des contrôles.....	8
Contrôle dans le cadre des ventes immobilières.....	8
Bilan et indicateurs financiers	10
- Fixation des tarifs en vigueur.....	10
- Les redevances.....	10
- Le budget 2023 du SPANC.....	10
Perspectives 2024	11
Annexe	11



Présentation générale du service

Préambule

La loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 et ses décrets d'application du 06 mai 1996 a confié aux communes la mission de contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) et la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (dite LEMA) et ses arrêtés d'applications du 07 septembre 2009 modifiés par la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 sont venus modifier les textes réglementaires publiés en 1996.

Nos 16 communes membres ont choisi de transférer leur compétence ANC à la CCIVS.

Par application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixe le contenu de ce rapport.

Périmètre d'activité et estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie (D301.0)

Le territoire de la CCIVS comprend 16 communes soit 18 837 habitants.

Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie (D 301.0)

Communes	Population	Nombre d'installations d'ANC	Nombre de logements par commune	Estimation de la population desservie	Estimation nombre d'habitants par logement
Beauronne	371	136	253	190	1,33
Chantérac	617	191	352	306	1,59
Douzillac	792	212	467	426	1,75
Grignols	670	234	363	298	1,57
Jaure	171	108	101	133	1,48
Léguillac de l'Auche	994	347	445	493	2,14
Montrem	1214	375	637	671	1,99
Neuvic	3611	580	1745	1489	2,13
Saint-Aquilin	468	210	290	371	1,77
Saint-Astier	5352	943	2897	1713	1,94
Saint-Germain-du-Salembre	946	353	517	457	1,77
Saint-Jean-d'Ataux	133	69	78	140	1,59
Saint-Léon sur l'Isle	2031	454	1045	571	1,97
Saint-Séverin-d'Estissac	90	44	57	78	1,51
Sourzac	1107	334	617	693	1,82
Vallereuil	270	128	166	283	1,69
Total	18837	4689	10030	8312	1,75

Présentation générale du service

Les missions du service

Information et sensibilisation des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif

Une des principales missions du SPANC est de répondre aux attentes et interrogations des usagers mais aussi des acteurs de l'assainissement non collectif (élus, artisans, bureaux d'études, architectes, constructeurs, ...) en les informant sur la réglementation en vigueur.

Le contrôle des assainissements non collectifs neufs ou réhabilités

Le contrôle de conception et d'implantation

Le contrôle de conception et d'implantation est réalisé en parallèle de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation.

Le propriétaire transmet le dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif à la mairie de son domicile qui le transmet ensuite au SPANC de la CCIVS ou bien directement dans les locaux du SPANC.

Il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle, au type de logement et à la nature du sol ainsi que son bon emplacement. Il permet également de vérifier que l'installation d'assainissement non collectif envisagée est conforme à la réglementation en vigueur.

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des dispositifs neufs et réhabilités

Il s'effectuera sur place, tranchée ouverte. Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués.

Le contrôle des assainissements non collectifs existants ou contrôle diagnostic

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'ANC existantes sur son territoire (environ 4600 installations existantes recensées sur le territoire).

Le diagnostic nécessite une visite de chaque installation d'assainissement non collectif.

Il s'agit de définir l'état du parc des installations d'assainissement non collectif existantes afin d'apprécier l'impact potentiel sur l'environnement et notamment de recenser les points noirs.

Ce contrôle diagnostic est l'occasion de :

- recenser les installations existantes ;
- établir le diagnostic précis des ouvrages et de leur environnement ;
- vérifier le fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- sensibiliser l'occupant des lieux ou le propriétaire dans ce domaine et lui apporter les conseils et informations réglementaires nécessaires ;
- transmettre les documents techniques et donner les coordonnées du site internet de la CCIVS.

La périodicité des contrôles a été modifiée au 03/03/2022, elle passe de 5 ans à 8 ans afin d'être plus en cohérence avec les réalités du terrain.

La gestion du service

Jusqu'au 01/07/2019, la réalisation des contrôles dans le cadre du service d'assainissement non collectif, était effectuée par un prestataire de service et supervisé par un agent de la CCIVS.

Depuis cette même date (fin du contrat passé avec le dernier prestataire), la totalité de la gestion du service (organisation et réalisation des contrôles) est assurée en régie par un agent de la CCIVS (arrivée du second agent le 01/08/2023).

Bilan et indicateurs techniques

Les chiffres clés

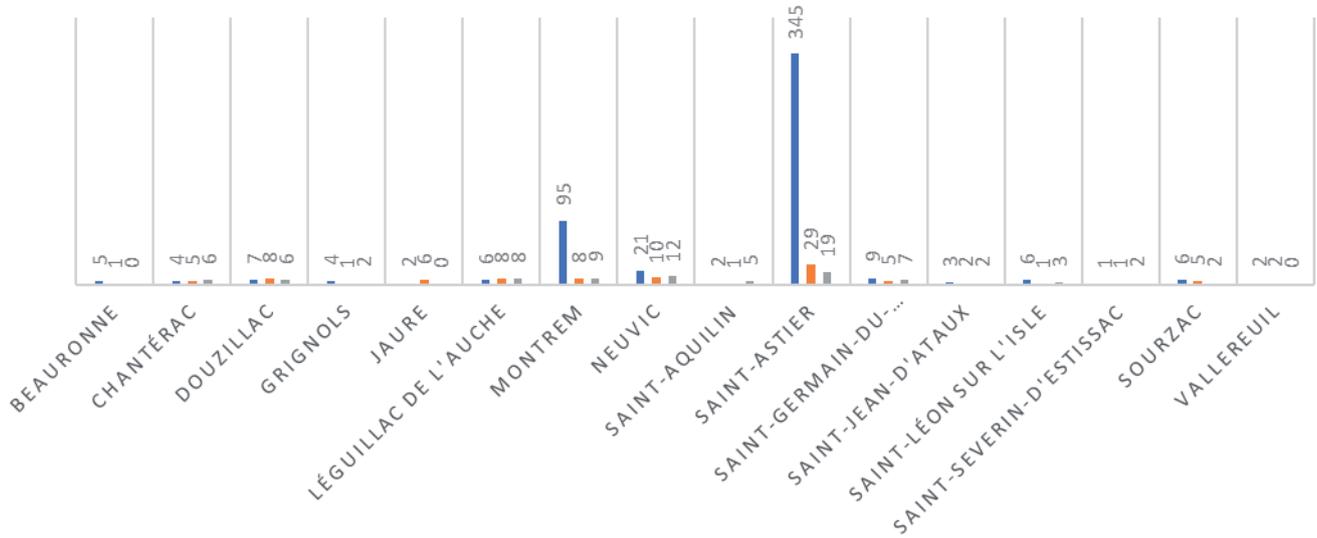
Nombre d'opérations effectués dans le cadre du service :

Communes	Contrôle diagnostic et périodique des installations existantes	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation
Beauronne	5	1	0
Chantérac	4	5	6
Douzillac	7	8	6
Grignols	4	1	2
Jaure	2	6	0
Léguillac de l'Auche	6	8	8
Montrem	95	8	9
Neuvic	21	10	12
Saint-Aquilin	2	1	5
Saint-Astier	345	29	19
Saint-Germain-du-Salembre	9	5	7
Saint-Jean-d'Ataux	3	2	2
Saint-Léon sur l'Isle	6	1	3
Saint-Severin-d'Estissac	1	1	2
Sourzac	6	5	2
Vallereuil	2	2	0
Total 2023	518	93	83

Bilan et indicateurs techniques

OPERATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU SERVICE

■ Contrôle diagnostic et périodique des installations existantes ■ Contrôle de conception ■ Contrôle de réalisation



Bilan et indicateurs techniques

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si le total obtenu pour la partie A est 100.	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
Total			140	100

Contrôles de conception

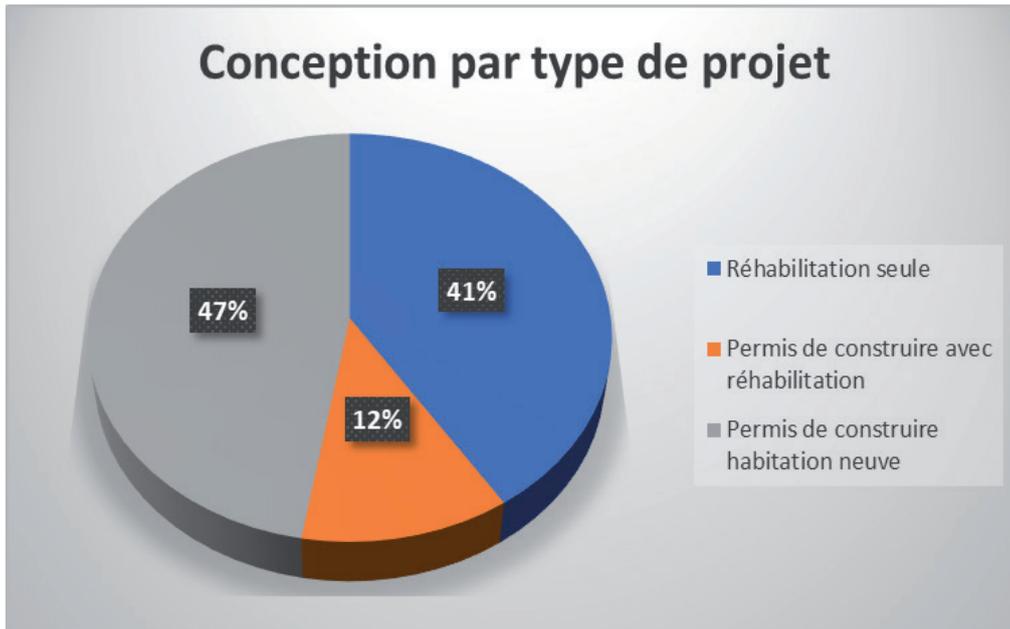
Statistique sur les filières :

93 conceptions ont été réalisées sur le territoire de la CCIVS en 2023

Répartition par type de projet sur le territoire de la CCIVS en 2021 :

	Total
Réhabilitation seule	38
Permis de construire avec réhabilitation	11
Permis de construire habitation neuve	44
Total	93

Bilan et indicateurs techniques

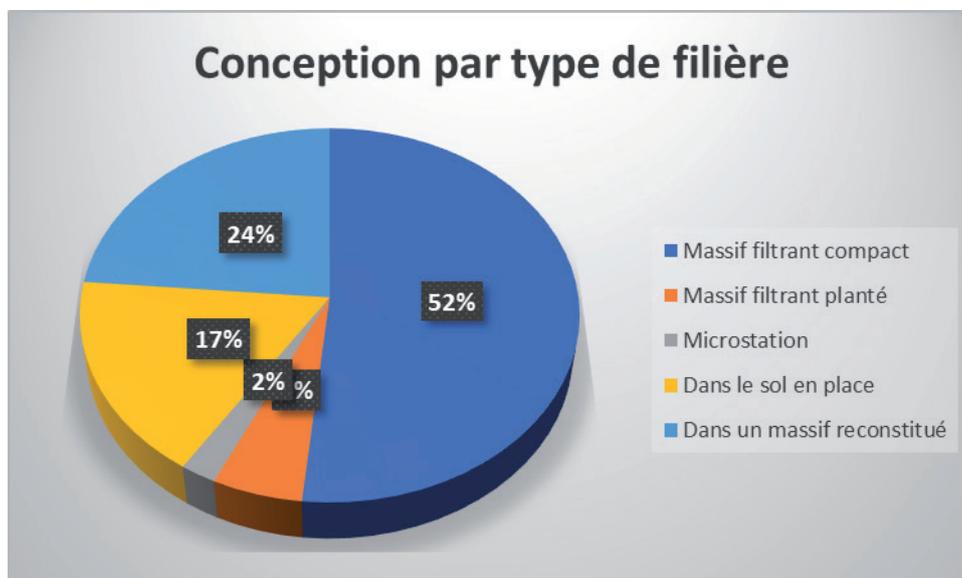


Avis technique émis :

92 avis favorables. 1 avis favorables avec réserves.

Description des dispositifs neufs projetés en 2023 :

Filières proposées	Nombre
Massif filtrant compact	48
Massif filtrant planté	5
Microstation	2
Dans le sol en place	16
Dans un massif reconstitué	22
Total	93



Bilan et indicateurs techniques

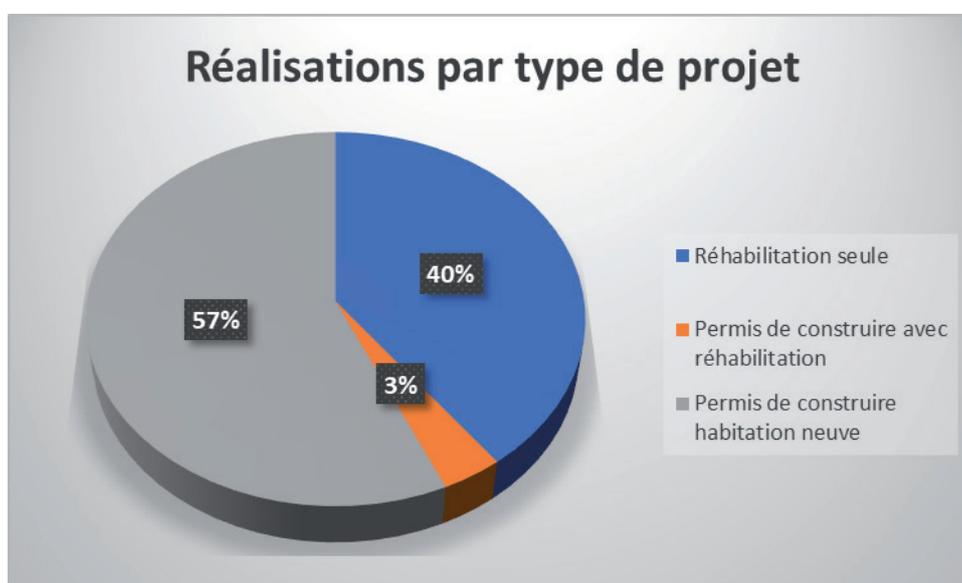
Contrôle de réalisation

Statistique sur les filières :

83 réalisations ont été réalisées sur le territoire de la CCIVS en 2023.

Répartition par type de projet sur le territoire de la CCIVS en 2022 :

	Total
Réhabilitation seule	33
Permis de construire avec réhabilitation	3
Permis de construire habitation neuve	47
Total	83



Conclusion sur les contrôles de réalisation :

Installation conforme : **60**

Installation non conforme : **9**

Installation conforme sous réserve : **14**

Les non conformités émises lors des contrôles de réalisation des systèmes d'assainissement non collectif portent en général sur :

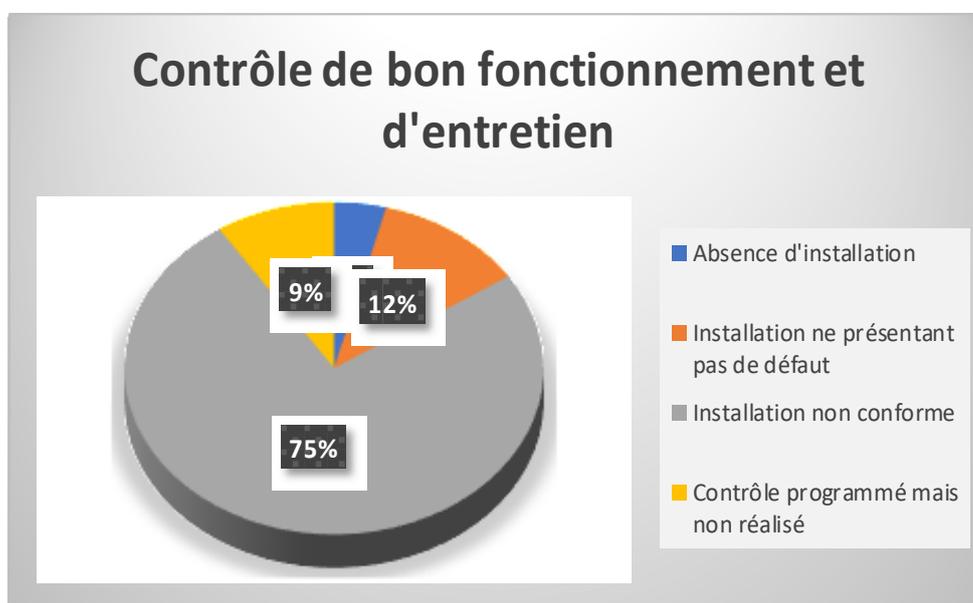
- la ventilation secondaire raccordée à la fosse toutes eaux mais en attente d'être remontée le long de la maison jusqu'au-dessus du faîtage ;
- l'absence d'un extracteur statique ou éolien remontant au-dessus du toit ;
- le fait que la filière réalisée est différente de la filière validée au niveau du dossier de conception ;
- les distances réglementaires du système de traitement qui ne sont pas respectées (limites de propriété, arbres...) ;
- un point technique relatif au DTU 64.1 non respecté (profondeur de tranchée...).

Bilan et indicateurs techniques

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Conformité des contrôles :

Conformité des dispositifs	Nombre
Absence d'installation	20
Installation ne présentant pas de défaut	58
Installation non conforme	374
Contrôle programmé mais non réalisé	66
Total	518



Contrôle dans le cadre des ventes immobilières :

Au cours de l'année 2023, nous avons réalisé **113** contrôles dans le cadre de projet de ventes immobilières.

Conformité des dispositifs	Nombre
Absence d'installation	5
Installation ne présentant pas de défaut	11
Installation non conforme	97
Total	113

Bilan et indicateurs financiers

Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la collectivité.

Le conseil communautaire par délibération du 12/01/2009, modifiée par les délibérations du 10/07/2014 et du 06/10/2016 a modifié les tarifs de la redevance et des différents contrôles.

Par délibération du 03/03/2022, la périodicité des contrôles de bon fonctionnement est modifiée.

De façon induite le cout de ce même contrôle est modifié.

Les redevances

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. Pour ces raisons une redevance payée par l'utilisateur du service a été mise en place, elle apparaît sur la facture d'eau potable des usagers.

Sur le territoire de la CCIVS trois entreprises gèrent la production et la distribution de l'eau potable (SAUR ; SOGEDO ; SUEZ).

Une facture spécifique est mise en œuvre dans le cadre du contrôle des installations neuves et des ventes immobilières.

Le détail des redevances et des factures spécifiques est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Montant
Installations existantes	
Contrôle diagnostic et périodique	192€ ou 12€ / semestre*
Contrôle vente immobilière	192,00 €
Installations neuves	
Contrôle de conception et d'implantation	110,00 €
Contrôle de réalisation et de bonne exécution	30,00 €
Autres	
Contrôle d'installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière	192,00 €
Avis technique sur certificat d'urbanisme	70,00 €

* Le choix des élus a été de lisser sur la facture d'eau potable la redevance ANC pendant 8 années afin que le coût supporté par les usagers du service soit étalé dans le temps.

La facturation peut se faire à l'acte si des administrés le désirent.

Bilan et indicateurs techniques

Le budget 2023 du SPANC

Dépenses d'exploitation 2023 :

Le total réalisé est de **368 712,85 €**

Recettes d'exploitation 2023 :

Le total réalisé est de **593 983,97 €**

Il apparaît un excédent de 225 271,12 € qui sera reporté sur le budget 2024 du SPANC.

Dépenses d'investissement 2023 :

Le total réalisé est de **20 902,62 €**

Recettes d'investissement 2023 :

Le total réalisé est de **14 741,20 €**

Il apparaît un déficit de 6 161,42 €.

Une commission d'élus de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre a été réunie pour parler de la mise en place d'aides à la rénovation des assainissements non collectif, financées par cet excédent.

Les montants des redevances et tarifs des contrôles 2024 pour le SPANC restent inchangés.

L'article 1331-8 du Code de la Santé Publique en 2021 permet d'appliquer une sanction en cas d'obstacle à la mission de contrôle et en cas de non-respect des délais de mise en conformité d'une installation. Le règlement de service du SPANC modifié le 07 mars 2024 instaure la mise en place de ces sanctions (égale au montant de la redevance majorée à 400 %). Une procédure a été ainsi rédigée afin de les appliquer de façon égalitaire sur l'ensemble du territoire de la CCIVS.

Annexe

Note établie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



Communauté de Communes Isle Vern Salembre



Pôle Administratif :
BP 6 - Le Bateau - 24110 SAINT-ASTIER
Tél. : 05 53 03 45 82

Pôle Technique :
BP 6 - Rue Henri Rebière - La Borie - 24110 SAINT-ASTIER
Tél. : 05 53 04 73 39

contact@ccivs.fr
www.ccivs.fr

